



RAPPORT D'ENQUETE

Février 2013

L'EMPLOI DANS LE BADMINTON

EN FRANCE EN 2012

FFBad

Fédération Française
de Badminton

Direction Technique Nationale

Objet de l'étude

Ce travail, dont la première version a été publiée en janvier 2012, a pour objet de cerner la réalité de l'emploi dans le badminton en France.

La difficulté est de pouvoir dénombrer le nombre de personnes qui touchent une rémunération grâce à une activité liée au badminton et qui se définissent elles-mêmes comme "travaillant dans le badminton".

La multiplicité des items qui suivent permettent de mieux cerner cette notion.

Les données présentées ci-après devraient donner la possibilité d'affiner la réflexion sur les stratégies politiques nationales et locales quant à la professionnalisation de l'encadrement du badminton et aux formations à délivrer à l'encadrement technique bénévole ou professionnel et aux dirigeants pour mieux encadrer les publics du badminton.

Méthodologie

La collecte des données présentées repose sur la liste des personnes figurant dans l'enquête 2012. Chacune d'entre-elle a été directement contactée soit par voie électronique, soit lors d'un entretien mené au cours d'une rencontre.

Un tiers des personnes figurant sur la liste a réactualisé ses données au cours de l'année 2012.

Poursuite du travail

Ce travail est désormais effectué en continu : tout employé du badminton peut donner les renseignements le concernant en téléchargeant le questionnaire qui se trouve sur le site fédéral, dans l'espace dédié à l'emploi.

Il est désormais possible de disposer de données actualisées et disponibles à tout moment.

Après 2011, ce rapport annuel est le second du genre. Effectué sur la durée, il devra permettre de d'aider à orienter les choix politiques en matière d'emploi et d'évaluer l'évolution des travaux entrepris.

Résultats et commentaires

Pour de nombreux items, nous n'avons pas obtenu la totalité des renseignements souhaités. Les chiffres présentés ci-après, reposent donc sur le nombre de personnes ayant renseigné l'item concerné.

Préalables avant lecture

Avant de lire les données 2012, il est important de remettre en perspective quelques chiffres représentatifs du badminton français ; ces chiffres permettent de situer dans quel cadre s'exerce l'emploi dans le badminton.

S'agissant d'un rapport sur l'année 2012, les chiffres retenus sont ceux de la fin de saison 2011-2012, c'est-à-dire des données qui se situent en milieu d'année civile.

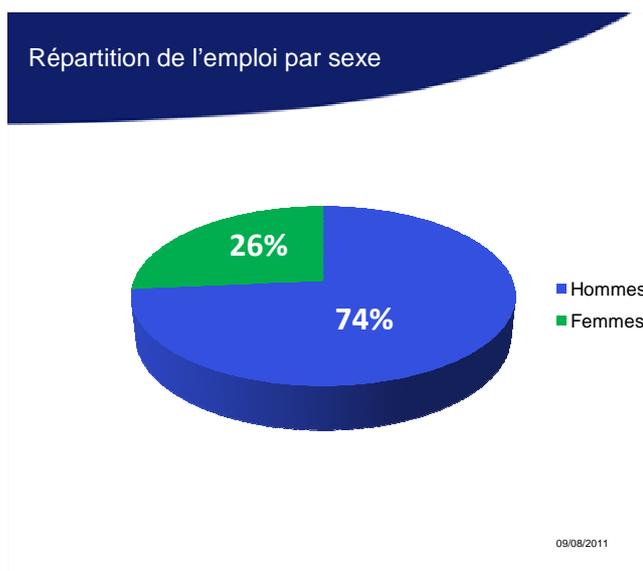
- Nombre de licenciés : 163956.
- Répartition Compétiteurs et Non compétiteurs : même s'il n'y a pas de chiffres avérés, la frontière semble se situer autour de 2/3 de badistes qui ne font aucun match de compétition dans la saison.
- Nombre de jeunes : 36,59% (soit 59989) ; 9,59% de ces jeunes (5707) ont moins de 9 ans.
- Nombre de clubs : 1791.
- Moyenne de licenciés par club : 92 (dont 34 jeunes).

Nombre d'employés identifiés

L'étude porte sur **401** emplois identifiés au 31 décembre 2012, contre 362 un an auparavant, soit près de 11% d'emplois listés en plus.

➤ Carte d'identité

Ces 401 emplois identifiés sont pourvus par 295 hommes et de 106 femmes. La part des femmes dans l'emploi évolue très légèrement puisqu'elle représente 26,4% au lieu de 25,4% en 2011. Malgré un accroissement significatif du nombre de personnes dont l'âge a été recensé (puisque ce renseignement est donné par 2/3 des personnes listées), l'âge moyen, de 34 ans, est complètement stable.



➤ Niveau de diplôme

Près de 95% de réponses sur cet item, ce qui donne une idée assez fiable du niveau de diplôme des personnes recensées.

- Près de 35% possèdent le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré (le BEES 1) ; ce qui reste cohérent avec les 2/3 des emplois touchant au domaine de l'encadrement technique. Par contre, ce pourcentage est en recul (42% en 2011).
- Ce chiffre est à rapprocher du DEJEPS mention badminton, qui concerne 14% des recensés contre 6% l'année précédente. Ce nombre va s'accroître dans les prochaines années puisqu'il n'est plus possible d'obtenir le BEES, diplôme abrogé en 2010 et qu'un système permet aux BEES 1 d'obtenir le DEJEPS avec de l'expérience.
- 18,5% possèdent le BEES 2d degré. Ce nombre va progressivement diminuer pour les mêmes raisons que celle évoquées plus haut (pas d'augmentation du nombre absolu possible) dans un effectif global qui, lui, est en augmentation. Le BEES 2d degré est remplacé depuis 2010 par le DES JEPS ; le type de profils correspondant à ce diplôme (directeur de structure ou directeur de projet) n'est pas en l'état actuel de développement du badminton, n'est pas celui qui ouvrira massivement des emplois, contrairement au DE JEPS.
- Les interrogations posées en 2011 demeurent quant aux 27 personnes qui semblent avoir trouvé un emploi avec un simple diplôme fédéral ! (14 DAB, 9 Initiateurs et 4 Moniteurs).
- Avec 7%, la part des employés issus de la filière STAPS reste stable.

Pour rappel, dans la nomenclature nationale des niveaux de formation ministérielle de la qualification professionnelle française des diplômes professionnels, un BEES 1^{er} degré se situe au niveau IV (comme le baccalauréat), le DE JEPS au niveau III (DUT, BTS) et le BEES 2d degré au niveau II (licence).

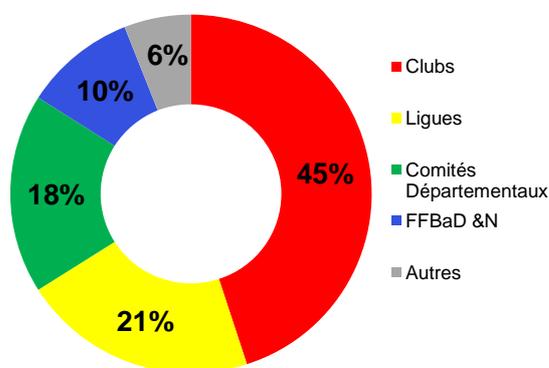
➤ Carte professionnelle

144 personnes (35%) ont indiqué qu'elles étaient titulaires de la carte professionnelle. Ceci indique que près de la moitié des personnes travaillant dans le domaine technique ne la possède pas.

Or, C'est la condition unique et réglementaire exigée par l'employeur et les services de l'Etat, pour avoir le droit d'encadrer l'activité. Elle ne concerne que les techniciens. Par contre, l'employeur doit exiger qu'elle lui soit fournie. Les diplômes de l'intervenant et la carte professionnelle sont indispensables et seront exigés par les services de l'Etat en cas de contrôle. Pour rappel, ils doivent même être affichés dans chaque lieu d'exercice du salarié.

➤ Types de structures employeurs

Dans quelles structures se trouvent les emplois ?



Les données n'ont pas significativement été modifiées par rapport à 2011 : avec 45% des réponses, le club constitue la première structure d'emploi du badminton en France. Il est suivi par les Ligues (22%), les Comités Départementaux (18%) et un ensemble de 10%, constitué des salariés de la FFBaD (administratifs et techniciens) et des Cadres Techniques de la DTN. Enfin, une dernière catégorie, "Autres", représente 6% du total et provient essentiellement du secteur marchand.

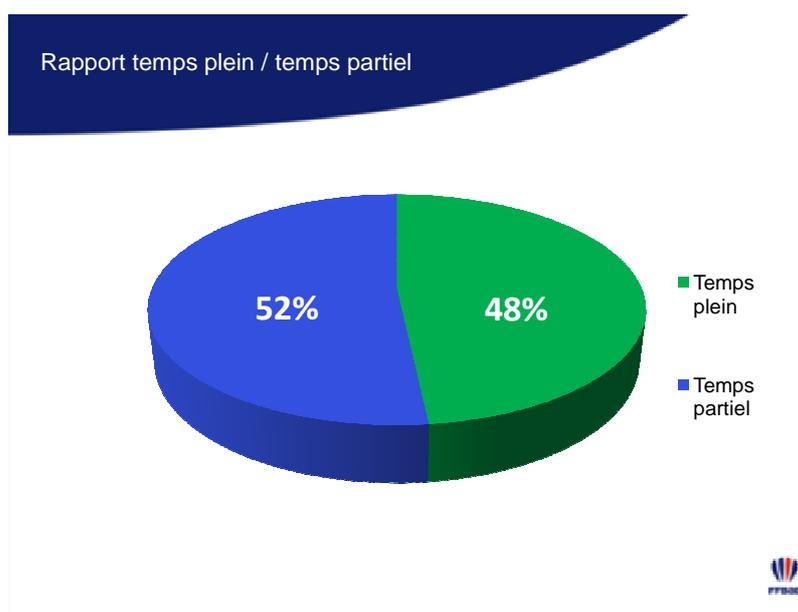
Si les emplois dans les structures les plus importantes en nombre de licenciés représentés (FFBaD, Ligues, Comités Départementaux) devraient encore légèrement augmenter dans les années à venir, des méthodes d'investigations plus performantes devraient révéler des effectifs bien plus importants dans les clubs et dans le secteur marchand.

➤ Interactions entre les types de structures employeuses et le temps travaillé

Les chiffres de 2011 indiquant que le rapport au temps plein est directement lié à la taille de la structure employeuse se confirment. Ainsi, on trouve :

- Quasiment 100% de temps plein pour la catégorie "FFBaD & DTN" (une salariée à temps partiel volontaire)
- 57% de temps plein dans les ligues,
- 60% de temps plein dans les Comités Départementaux (contre 42% en 2011),
- 20% de temps plein dans les clubs... qui représentent, rappelons-le, 45% des emplois.

➤ Rapport temps plein – temps partiel



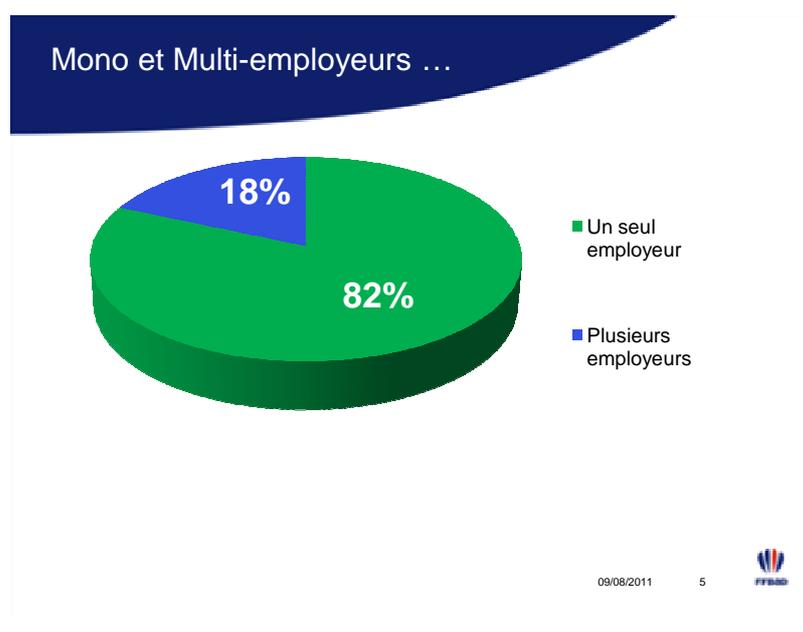
Sur 386 postes renseignés, soit 96% de réponses (ces deux chiffres sont en augmentation), la part du travail à temps plein est stable puisqu'elle représente 52% des emplois identifiés (contre 51% l'année dernière).

S'il est toujours difficile de tirer des conclusions sur le pourcentage de temps travaillé chez les personnes déclarant travailler à temps partiel (surtout lorsqu'elles ont des employeurs multiples), les renseignements fournis permettent de chiffrer majoritairement le temps de travail des employés à temps partiel ayant un employeur unique entre 50% et 80% du temps.

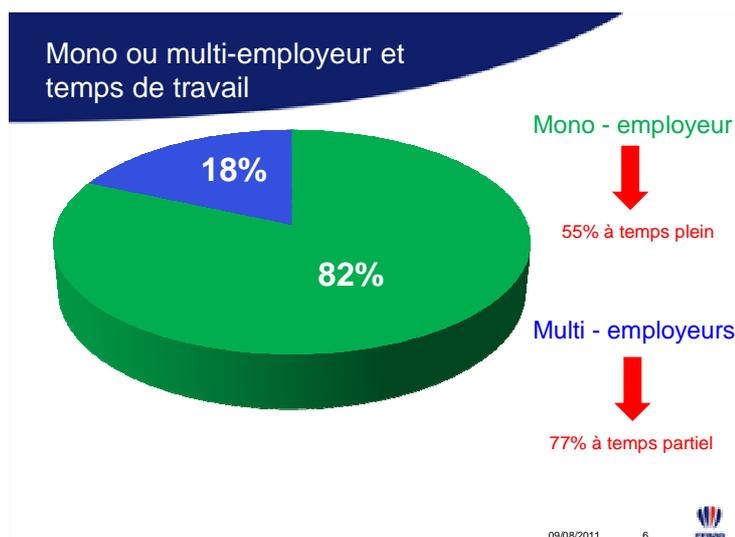
➤ Salariés mono-employeur ou multi-employeurs

Plus de 96% de réponses sur cet item.

Tendance en légère baisse pour l'employeur unique qui représente 82% des emplois, contre 86% en 2011.



➤ Rapport salariés mono-employeurs ou multi-employeurs et temps travaillé



Si les constats observés en 2011 restent majoritaires, quelques légères modifications peuvent être notées et mériteront d'être observées sur du moyen terme :

- Les employés dépendent majoritairement d'un employeur unique (82%, contre 86% en 2011), et 55% d'entre eux disposent d'un emploi à temps plein (stable).

A l'opposé, les employés dépendant de plusieurs employeurs (18%, contre 14% en 2011), ont très majoritairement un emploi à temps partiel (77%, contre 81% l'année précédente).

➤ Les domaines d'activités

Secteurs d'emploi

1 activité (70%)	Technique	49%
	Administratif	15%
	Développement	4%
	Commercial	2%
2 activités (10%)	Technique + Administratif	5%
	Technique + Développement	3%
	Administratif + Développement	2%
3 activités	Technique + Administratif + Développement	20%

09/08/2011 11 FFBAD

Avec 96% de taux de réponses, nous disposons de données fiables sur les domaines d'activités des employés du badminton.

- 70% d'entre-eux ne travaillent que dans un seul secteur et le seul domaine technique reste majoritaire, même s'il est en recul (49% contre 55% l'an dernier).
- Un indicateur pertinent pour la formation, réside dans la part représentée par les personnes ayant un lien avec le domaine technique ; en effet, en additionnant tous les résultats faisant apparaître le domaine technique dans les activités des employés, on s'aperçoit que plus de 3 employés sur 4 (77%) encadrent le public.
- Mais l'évolution la plus significative se situe au niveau des personnes ayant des tâches dans les trois domaines d'activités à la fois (technique, administratif et développement), puisque ces salariés représentent désormais 20% des emplois contre 13% en 2011. Il y a là, une tendance à suivre de près, qui doit également intéresser le domaine de la formation.

➤ **Cotisation OPCA**

Il s'agit ici de savoir si les employeurs cotisent auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (par l'Etat) afin de financer la formation professionnelle des salariés en général et plus particulièrement des propres salariés de la structure employeuse. Rappelons quand même que le versement de cette cotisation est obligatoire.

61% des personnes ont renseigné cet item, contre 51% en 2011.

Il est cependant stupéfiant de constater que si près de 40% des salariés ne renseignent pas cet item, un quart de ceux qui répondent ne savent pas si leur employeur cotise et encore moins auprès de quel OPCA !

Rappelons qu'avec le retrait de la délégation "Sport" à Uniformation, seules les deux OPCA interprofessionnelles sont mobilisées ; il s'agit d'AGEFOS, qui finançait déjà depuis de nombreuses années les actions de formation professionnelle et d'OPCALIA.

➤ **Emplois aidés**

Seules 78 personnes ont déclaré que leur emploi reposait sur un dispositif aidé, ce qui ne signifie pas qu'il n'y en ait pas davantage.

Si 18 postes étaient encore aidés jusqu'en 2012, il apparaît que les aides publiques devraient cesser pour 14 postes en 2013 et 15 en 2014.

Tous les postes aidés ne semblent pas être répertoriés par cette enquête, des aides ont été prorogées pour certains postes et des dispositifs nouveaux ont vu le jour en 2012.

Il est donc particulièrement important de suivre ces emplois aidés afin d'en assurer la pérennisation.

➤ **Convention Collective**

Les emplois peuvent être positionnés sur une convention collective.

236 personnes ont renseigné cet item, soit seulement 58% des interrogés. Parmi elles, 182 déclarent être sur la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) même si 28 ne savent pas dans quel groupe ils se trouvent !

Il apparaît que sur les 154 personnes sachant à quel groupe ils appartiennent, 40% se trouvent dans le groupe 3.

➤ **Niveau de rémunération**

La moitié des personnes (201 réponses) ont renseigné cet item.

Les indications demandées se réfèrent au SMIC ; celui-ci était pour l'année 2012 de 1393,82€ brut pour 35h de travail par semaine.

On peut constater une légère augmentation du niveau des salaires puisque 57% des personnes ayant renseigné l'item gagnent entre une fois et une fois et demie le SMIC (1393€ à 2090€ brut) contre 60% en 2011, et 25% gagnent entre une fois et demie et deux fois le SMIC (2090€ à 2787€ brut), contre 23% en 2011.

On observe enfin, une stagnation du pourcentage de personnes entrant dans les salaires les plus élevés.

QUELQUES RAPPELS:

➤ **L'encadrement du badminton contre rémunération**

Selon le Code du Sport , article 212-1, « *Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (...) les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification* » délivré par l'État.

Rémunérer un entraîneur ne possédant pas de diplôme professionnel met celui qui le rémunère et celui qui encadre hors la loi.

Les services du Ministère chargé des Sport, de la Cohésion Sociale ou encore des impôts, peuvent dans le cadre de leurs missions régaliennes engager une procédure contre le président d'une association se mettant ainsi dans l'illégalité. L'employeur et éducateur (ce dernier pour usurpation de titre) sont passibles d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15000€. De même, les représentations professionnelles, du badminton, peuvent dénoncer ces situations concurrentielles pour les éducateurs en règle.

Pour rappel, les diplômes du Ministère chargé des Sports permettant d'enseigner contre rémunération, sont en badminton au nombre de quatre :

- le Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré, connu également sous le nom de BE1 ou BEES 1. S'il n'est plus possible d'obtenir ce diplôme, abrogé le 1er septembre 2011, il reste cependant reconnu pour travailler. Une procédure permet à leurs titulaires d'obtenir le DE JEPS en justifiant d'un certain volume horaire d'activité sur une période donnée. Voir la procédure sur le site fédéral espace dédié "Entraîneurs".
- le Brevet d'État d'Éducateur Sportif 2ème degré, connu également sous le nom de BE2 ou BEES 2. Il n'est plus possible d'obtenir ce diplôme même pour les personnes titulaires de la partie spécifique badminton. Le dispositif transitoire ayant été abrogé le 'obtenir le diplôme complet en validant la partie commune avant le 31 décembre 2012.
- le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Badminton, connu également sous le nom de DE Badminton ou DEJEPS spécialité Badminton. Il s'agit actuellement du seul diplôme professionnel en badminton que l'on peut obtenir par la voie de la formation. Il peut être obtenu en suivant une formation au CREPS de Bordeaux, de Châtenay-Malabry ou de Strasbourg.
- le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Badminton, connu également sous le nom de DES Badminton ou DESJEPS spécialité Badminton. Il est mis en place par la FFBaD en partenariat avec l'INSEP.

A cela s'ajoutent un certain nombre de diplômes issus également du Ministère chargé des Sports ou d'autres Ministères qui permettent d'intervenir de façon rémunérée, comme le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité Activités Physiques pour Tous (BP APT) ou les licences STAPS. Cependant, ces diplômes sont des diplômes généralistes d'initiation et de premier niveau d'encadrement qui ne permettent pas le suivi de l'entraînement et de la compétition des pratiquants.

L'éducateur diplômé doit obligatoirement être titulaire d'une carte professionnelle pour intervenir en toute légalité, assurer sa couverture sociale et être en règle vis-à-vis du Code du travail. La demande de carte professionnelle s'effectue auprès des DDCCS (PP) du lieu de résidence.

Un stagiaire inscrit dans une formation professionnelle (le DEJEPS actuellement) doit effectuer une « déclaration d'éducateur sportif stagiaire » en la demandant auprès de la DDCCS ou DDCCSPP.

Enfin, un autre diplôme concernant le badminton devrait voir le jour prochainement ; il s'agit du Certificat de Qualification Professionnelle (le CQP) « Animateur de Badminton » qui viendra compléter la liste des qualifications permettant la rémunération d'un éducateur intervenant face à un public. Attention cependant : le CQP ne permettra pas d'entraîner des joueurs de compétition, mais autorisera l'encadrement d'un public en animation.

Retrouvez la section 1 "obligation de qualification" ou l'intégralité du Code du Sport sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

➤ La Convention Collective Nationale du Sport

Rappelons que celle-ci a vu le jour en 2005 et a été étendue en 2006 à l'ensemble de la branche sport ; elle est donc applicable à l'ensemble des employeurs appartenant à la branche du sport.

La CCNS propose une grille comportant 7 groupes ; ci-après, pour rappel, un extrait de la CCNS sur cette classification :

- **Une classification en groupe 1** est attribuée lorsque l'emploi occupé ne présente pas de degré de technicité, d'autonomie et de responsabilité.
- **Une classification en groupe 2** est attribuée lorsque l'emploi occupé présente un faible degré de technicité, d'autonomie et de responsabilité.
- **Une classification en groupe 3** est attribuée lorsque l'emploi, au regard des compétences sportives ou administratives requises, impose une qualification de « techniciens », mais qu'il est caractérisé par un faible niveau d'autonomie et de responsabilité, ce qui le place nécessairement dans le premier groupe de techniciens.(...) Le salarié occupant un emploi relevant du groupe 3 « participe » (il est rarement seul acteur, maître de la totalité de la mission), « propose » (dans des domaines relevant de sa compétence technique, il soumet des propositions que valide son supérieur mais n'est pas un acteur pro actif), « applique ». Ses missions sont exécutées sous le contrôle continu d'un supérieur.
- **Une classification en groupe 4** est attribuée lorsque l'emploi, au regard des compétences sportives ou administratives requises, impose une qualification de « techniciens », avec et qu'il requiert des responsabilités limités sur certains thèmes. Le salarié occupant un emploi relevant du groupe 4 est moins dans l'exécution et plus dans la force de proposition et la conception de moyens. Il rend compte périodiquement de l'exécution des ses missions.
- **Une classification en groupe 5** est attribuée lorsque l'emploi occupé par le salarié requiert une technicité imposant une qualification de « techniciens », et se caractérise par des degrés d'autonomie et de responsabilité importants. Le salarié assure des missions de coordination d'équipe et de projet et est dans une logique d'analyse et d'évaluation de résultats (il va au-delà de la simple exécution de tâches, et la conception de moyens). Il rend compte périodiquement de l'exécution des ses missions.
- **Les classifications en groupe 6, 7 et 8** sont des classifications de cadre. Elles sont attribuées lorsque l'emploi occupé par le salarié impose une délégation permanente de responsabilité (en matière humaine, financière et ou de politique sportive...). Il participe au processus de décision en proposant, mettant en œuvre les moyens, organisant.... Il doit être noté que les salariés en groupe 6 des entreprises de plus de 6 salariés ayant 2 ans d'ancienneté en tant que cadres dans l'entreprise doivent être classés en groupe 7.

Si on prend l'emploi sportif en France en général, la majorité des emplois se situe entre les groupes 3 et 5.

Si l'on s'intéresse maintenant à la répartition des emplois du badminton répertoriés dans la CCNS, on s'aperçoit qu'avec 82% des emplois situés entre les groupes 3 et 5, le badminton se situe comme les autres disciplines sportives.

Par contre, à l'intérieur de cet ensemble de trois groupes, le badminton penche majoritairement vers le bas de cette classification avec 41% des postes en groupe 3. Si maintenant, on rapproche cela aux 11% qui se situent en groupe 2, et aux 3% du groupe 1 (des employés donc sans aucune qualification !), on constate donc que plus de la moitié des emplois figurant dans la CCNS (55%) se situent dans les trois groupes où se trouvent les personnes ayant théoriquement le moins de qualification, le moins d'autonomie et le moins de responsabilité.

Lorsque l'on sait que la grande majorité des salariés du badminton sont les seuls employés de leur structure, on peut être étonnés par la réalité des leurs missions, leur niveau réel de responsabilité et le descriptif des niveaux 1, 2 et 3 de la Convention.

Ces chiffres sont évidemment en remettre en relief avec l'un des premiers points de ce document sur le niveau de diplôme des salariés du badminton et avec le point suivant sur le niveau de rémunération.



Vous pouvez nous permettre de compléter cette enquête qui est permanente.

Merci de télécharger le questionnaire à remplir sur le site fédéral :

- Espace dédié "Emploi",***
- Onglet "L'emploi dans le badminton",***
- "Renseigner la prochaine enquête".***

FFBad

Fédération Française
de Badminton

Direction Technique Nationale